

En vigueur du 01/07/2018 jusqu'au ... (date du contrôle RGIE faisant foi)

Formulaire de notification de mise en service pour une installation de production d'électricité de puissance ≤ 10,000 kVA

VERSION 1.00 – 01/07/2018

En vigueur du 01/07/2018 jusqu'au ... (date du contrôle RGIE faisant foi)

4. L'INSTALLATION DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

4.1. Données techniques de l'installation

DESCRIPTION DE L'INSTALLATION NOUVELLE OU EXISTANTE AVANT MODIFICATION			DESCRIPTION DE L'INSTALLATION APRÈS MODIFICATION		
Source de production	Puissance installée totale (kWc)	Puissance maximale de sortie (kVA)	Source de production	Puissance installée totale (kWc)	Puissance maximale de sortie (kVA)
Photovoltaïque	7.2	5.0	Photovoltaïque		
Eolien			Eolien		
Hydraulique			Hydraulique		
Cogénération			Cogénération		
Autre :			Autre :		
TOTAL	7.2	5.0	TOTAL		

En cas d'utilisation d'un ou plusieurs onduleurs, spécifier :			En cas d'utilisation d'un relais de découplage indépendant et/ou relais anti-retour ou limiteur, spécifier :		
	Marque	Type		Marque	Type
Onduleur 1	SolarEdge SE5000 HDwave - in...		Relais découplage 1		
Onduleur 2			Relais découplage 2		
Onduleur 3			Relais anti-retour / limiteur		

Les onduleurs et les relais doivent être agréés et réglés selon les prescriptions Synergrid (C10/26, C10/21, C10/25).

En cas d'utilisation de batteries de stockage, spécifier :			
	Marque	Type	Capacité (W/h)
Installation 1			
Installation 2			

4.2. Mode de comptabilisation de l'énergie

- ☒ Compensation de l'électricité
- ☐ via compteur existant
 - ☐ via nouveau compteur double sens à installer (offre à établir par le GRD)
- ☐ Autoconsommation (pas d'injection sur le réseau)

Formulaire de notification de mise en service pour une installation de production d'électricité de puissance ≤ 10,000 kVA

VERSION 1.00 – 01/07/2018

En vigueur du 01/07/2018 jusqu'au ... (date du contrôle RGIE faisant foi)

5. CONTRÔLE DE L'ORGANISME AGRÉÉ

Nom de l'organisme agréé RGIE	ACEG										
Date de visite	2 0 / 0 4 / 2 0 2 0										
Installation conforme RGIE	OUI	☒	NON	☐							

5.1. Relevés des index du ou des compteur(s) du gestionnaire de réseau de distribution

Dans tous les cas, un relevé des index **de tous les compteurs** doit être réalisé le jour de la visite de l'organisme agréé RGIE.

Dénomination (ex : heures pleines, heures creuses, exclusif nuit)	N° de série	Marque	Index							
									,	
	Voir en annexe								,	
									,	
									,	
									,	

6. ANNEXES OBLIGATOIRES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

Les annexes ci-après sont à joindre obligatoirement au formulaire et n'exemptent pas le demandeur de compléter celui-ci. En cas d'annexe(s) manquante(s), la demande sera irrecevable.

Enfin, le GRD se réserve le droit de demander à tout moment des informations supplémentaires.

Veuillez cocher	Annexes à fournir :
☒ Annexe 1 :	Copie du <u>rapport de contrôle de conformité</u> au Règlement Général des Installations Électriques (RGIE) de votre installation de production d'électricité et de son raccordement au réseau par un organisme agréé (non obligatoire en cas de démantèlement total de l'installation)
☒ Annexe 2 :	<u>Schéma électrique unifilaire de l'entièreté de l'installation photovoltaïque</u> (y compris l'emplacement du compteur « réseau »), <u>validé et signé par l'organisme agréé (RGIE)</u> Le schéma unifilaire doit mentionner la section et la longueur entre le(s) onduleur(s) et le compteur réseau
☒ Annexe 3 :	<u>Photos datées et lisibles</u> des panneaux photovoltaïques posés définitivement, du ou des onduleur(s) et du ou des compteur(s) réseau (les photos doivent reprendre l'ensemble du compteur et pas seulement l'index)

Une fausse déclaration peut donner lieu, conformément aux articles 52 et suivants du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, à l'infliction d'amendes administratives ainsi qu'à des poursuites pénales.

Fait à :

Le :

Le demandeur
(Signature¹)

Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (« RGPD »), impose au gestionnaire de réseau le traitement de vos données dans le respect de ces dispositions. Conformément à cette réglementation, vous êtes en droit, à tout moment, de vous opposer au traitement, de demander la modification ou l'effacement de vos données via l'adresse de contact du GRD pour toutes questions relatives au RGPD.

¹ Pour les personnes morales, la personne légalement habilitée à représenter l'entreprise

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

CONFORME

Date inspection: 20/04/2020 **Inspecteur:** Gauthier De Graillet **Mentor:** **Installateur:** WinWatt NV

Étiquette d'identification: Jerome Christel **Référence du client1:** N° TVA:BE 898 566 923 N° C. Ident:-

Marque et type d'appareil de mesure: Fluke 1663 N° série:: 4038049

Adresse de l'installation

Rue Avenue John Kennedy
Numéro 11
Boîte
Code postal 1440
Commune Braine-le-Château
Pays Belgique

Propriétaire

Nom Jerome Christel
Rue Avenue John Kennedy
Numéro 11
Boîte
Code postal 1440
Commune Braine-le-Château
Pays Belgique

Installateur

Nom WinWatt NV
N° TVA BE 898 566 923
Numéro de téléphone 0477 24 09 50 (Deborah) - 0499 96 76 90 - 02 514 33 98
E-mail winwatt@winwatt.eu

Nom de contact Christel Jerome
Téléphone 0479751799
Numéro Gsm (SMS)

Type : maison **EAN :** 541449020702553690 **N° compteur:** : 30371019

Type de contrôle: Contrôle de conformité d'une installation PV $\leq 10\text{kVA}$ selon les articles RGIE 270, 86 et synergrid C10/11.

Distributeur: ORES Tension: 3~230V Liaison comp / tableau: 10 mm² Protection Max: 32 A
Nombres tableaux: 1 Nombres circuits: 1 Ri GEN: 7,99 M Ω
Prise de terre: Electrode verticale enterrée RE: 8,5 Ω

INTERRUPTEUR DIFFÉRENTIEL

I_{Δ} (mA)	I_n (A)	I_n - autres (A)	$I_{\Delta t}$	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5
300	40		22,5kA2s (3000A)	A	Tous	ok	ok

DESCRIPTION INSTALLATION

Nombres circuits	Curve	Protection IN (A)	(autres)	P	Section (mm ²)
1	C	25		2	4

Contrôle visuel (général)	☒ BON ☐ PB	Contact direct	☒ BON ☐ PB	Contact indirect	☒ BON ☐ PB
Raccordement	☒ BON ☐ PB	Schéma correct	☒ BON ☐ PB	schéma en annexe par Aceg asbl ☐	
Liaisons équipotentielles	☒ BON ☐ PB ☐ pas d'application ☐ en attente				
Continuité	☒ BON ☐ PB	Éclairage / machines	☒ BON ☐ PB ☐ PA		

COMPTEUR VERT

Phase	N° série	Affichage du compteur	CE marquage	MID marquage
-------	----------	-----------------------	-------------	--------------

ONDULEUR

Nombre	Pac max (W)	Iac (A)	Marque - Type	N° série	Curve	IN (A)	UDC Max > UDC panelen/string	IDC Max > I str1 + I str2 + ...
1	5000	22	Solar Edge	7305B046-6E	C	25		

PANNÉAUX PHOTOVOLTAÏQUE

Nombre	Marque	Type	Puissance de crête (Wc)	Puissance de crête totale (Wc)
22	SunPower	HighPowerP19	325	7150

REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES

CONCLUSION

- ☒ L'installation électrique est conforme au RGIE. La prochaine visite périodique est à prévoir avant le 20/4/2045
- ☐ Les mesures nécessaires ont été prises afin de s'assurer que le différentiel, placé au début de l'installation soit sécurisé par plombage en amont et aval.
- ☒ Le schéma unifilaire et le schéma de position ont été contrôlés et sont conformes à l'installation.





L'installation électrique n'est pas conforme.. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les manquements constatés doivent être exécutés sans retard, et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Date:



L'installation électrique n'est pas conforme.. La visite de contrôle prévue par l'art 276bis du RGIE, doit avoir lieu au plus tard 18 mois après la date de l'acte de vente. Les coordonnées du nouveau propriétaire doivent nous parvenir après signature de l'acte de base. Si le recontrôle est effectué par un autre organisme, celui-ci est prié de nous en tenir informé suite à sa visite. Date:

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut être diffusé en copie.

Nombre annexe:

PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION

L'inspecteur Gauthier De Graillet

Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au AREI

- Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.
- Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.
- Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la direction Energie Gaz - Electrique du Service Public Fédéral concerné.

Qualité

- La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.
- Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

www.aceg.be

02 880 88 90

BE53 0689 0209 2953 - BTW BE0846.351.031

Feuille de route pour une installation qui est conforme:

Etape 1	Etape 2	Etape 3	Etape 4
Lisez ce protocole attentivement et faites attention à toutes les notes.	Si vous faites des améliorations majeures à l'installation, vous êtes obligés de faire une reinspection	Le prochain contrôle périodique est prévu pour 20/4/2045	ACEG est à votre service pour tous autres contrôles nécessaires.













Formulaire de notification de mise en service en service pour une installation de production d'électricité
puissance ≤ 10,000 kVA
En vigueur du 01/07/2016 (sauf pour la date du contrôle RGIE faisant foi)
VERSION 1.00 - 01/07/2016

5. CONTRÔLE DE L'ORGANISME AGRÉÉ

Nom de l'organisme agréé RGIE
ACG ASBL

Date de visite
20/04/2020

Installation conforme RGIE
OUI ☒ NON ☐

5.1. Relevés des index du ou des compteur(s) du gestionnaire de réseau de distribution

Dans tous les cas, un relevé des index de tous les compteurs doit être réalisé le jour de la visite de l'organisme agréé RGIE.

Dénomination (ex : heures pleines, heures creuses, exclusif nuit)	N° de série	Marque	Index
HP	30371069	LANDIS	514068

ACES
Association des
Généralistes de l'Électricité
Gauthier De Grailliet

46

6. ANNEXES OBLIGATOIRES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

Les annexes ci-après sont à joindre obligatoirement au formulaire et n'eximent pas le demandeur de compléter celui-ci. En cas d'annexe(s) manquante(s), la demande sera irrecevable.

Enfin, le GRD se réserve le droit de demander à tout moment des informations supplémentaires.

Annexes à fournir :

Veuillez cocher	
☐ Annexe 1 :	Copie du rapport de contrôle de conformité au Règlement Général des Installations Électriques (RGIE) de votre installation de production d'électricité et de son raccordement au réseau par un organisme agréé (non obligatoire en cas de démantèlement total de l'installation)
☐ Annexe 2 :	Schéma électrique unifilaire de l'installation photovoltaïque (y compris l'emplacement du compteur « réseau »), validé et signé par l'organisme agréé (RGIE) Le schéma unifilaire doit mentionner la section et la longueur entre le(s) onduleur(s) et le compteur réseau
☐ Annexe 3 :	Photos datées et lisibles des panneaux photovoltaïques posés définitivement, du ou des onduleur(s) et du ou des compteur(s) réseau (les photos doivent reprendre l'ensemble du compteur et pas seulement l'index)

Une fausse déclaration peut donner lieu, conformément aux articles 52 et suivants du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, à l'infliction d'amendes administratives ainsi qu'à des poursuites pénales.

Fait à :

Le :

Le demandeur
(Signature *)

Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (« RGPD »), impose au gestionnaire de réseau le traitement de vos données dans le respect de ces dispositions. Conformément à cette réglementation, vous êtes en droit, à tout moment, de vous opposer au traitement, de demander la modification ou l'effacement de vos données via l'adresse de contact du GRD pour toutes questions relatives au RGPD.

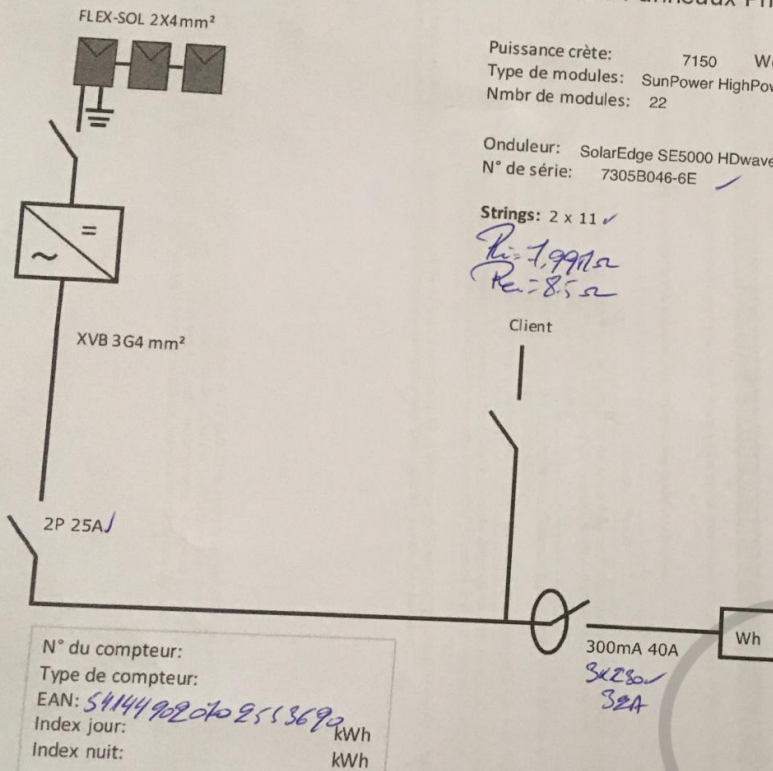
1 Pour les personnes morales, la personne légalement habilitée à représenter l'entreprise

3



9h55

Schéma Unifilaire Panneaux Photovoltaïques



N° du compteur:
Type de compteur:
EAN: 5414490202553692 kWh
Index jour: kWh
Index nuit:

L'installateur
WINWATT SA A. Gossetlaan 42A 1702 Groot-Bijgaarden BE 0898.566.923
Le client
Jerome Christel Avenue de John Kennedy, 11 1440 Braine le chateau
Le délégué de l'organisme agréé
 Gauthier De Graillet 20/04/2020

